

Toutefois, certains thèmes sont communs aux situations que nous étudions. La coopération gouvernementale en est un, et ma délégation constate, qu'après plus d'une décennie durant laquelle des spécialistes des Nations Unies ont tenté de vérifier des faits, un seul Etat, l'Iran, refuse d'offrir la coopération qui permettrait à la Commission des droits de l'homme de s'acquitter de son mandat. Nous mettons l'accent sur la coopération gouvernementale pour deux raisons importantes. En premier lieu, il est évident qu'une enquête impartiale et que le constat des faits ne peuvent être réalisées sans des visites impromptues et sans examen, fait en toute liberté, de l'évidence.

Deuxièmement, et c'est très important, ce sont généralement les gouvernements qui sont impliqués, directement ou implicitement, dans les violations les plus graves des droits de l'homme qui retiennent l'attention de cette Organisation. En vérité, nous nous préoccupons de l'évidence irréfutable, qui se manifeste dans tous les rapports qui nous sont présentés, et qui met en cause directement des Etats, en particulier leurs forces de sécurité, dans la pratique répugnante de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions et d'autres offenses à la dignité de la personne humaine. Notre condamnation de ces pratiques doit être vigoureuse et absolue, et les gouvernements de ces Etats, dans des situations aussi diverses que l'Afghanistan, le Salvador, le Chili et l'Iran, doivent rendre compte de leurs actes ou de leur complicité. La coopération du gouvernement doit donc signifier, non seulement son aide dans la recherche des faits, mais encore sa volonté de mettre entièrement en vigueur les recommandations contenues dans les rapports des rapporteurs spéciaux.

Un autre thème global est celui de l'application universelle des normes internationales. Comme le soulignait le rapporteur spécial sur l'Iran, il ne peut y avoir d'adhésion partielle ou d'acceptation sélective de ces normes qui font aujourd'hui partie du droit et de la pratique internationale. Ce sont ces normes qui doivent être employées par les rapporteurs spéciaux dans la préparation de leurs rapports, et ce sont ces normes qui nous permettent de mesurer le succès de nos efforts.

Un dernier thème important s'applique à bon nombre de sujets abordés par cette commission: il s'agit du droit à la pratique religieuse et des droits des minorités. Ma délégation est particulièrement préoccupée par le triste bilan de cette Organisation en matière de droits des minorités. Que l'origine d'un conflit soit basé sur la religion, la race, la culture ou l'ethnie, ou encore que cela concerne la minorité turque en Bulgarie ou bien la communauté Baha'i en Iran ou une multitude